



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

incapables majeurs

Question écrite n° 85702

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur le tutorat de personnes majeures protégées. Il existe deux types de tutorat : le tutorat familial et le tutorat privé. Dans le cadre du tutorat familial, des entités comme l'Union nationale des associations de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI), interviennent afin d'aider les tuteurs dans leur rôle et leurs actions. Concernant le tutorat privé, une personne ne peut devenir tuteur privé sans l'obtention d'un agrément. Cependant, une personne salariée dans une entité organisant le tutorat peut être tuteur privé au même titre qu'une personne qui a obtenu un agrément pour exercer cette profession. Il apparaît que cette organisation de tutorat puisse être source de problèmes. Elle souhaite connaître l'avis du Gouvernement au regard de cette situation.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85702

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : Handicapés et lutte contre l'exclusion

Ministère attributaire : Personnes handicapées

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [28 juillet 2015](#), page 5720

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)